

# REGLEMENT CONCOURS D'ILLUSTRATION

## “*Poème à mon frère blanc*”

### Du 07 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus

#### **Article 1 : Objet**

La direction de la « *Participation Citoyenne* » de la Ville de Lille (ci-après « l'organisateur »), dont le siège social est situé Place Augustin Laurent 59000 Lille, organise, dans le cadre d'un projet relatif aux discriminations, un concours d'illustration intitulé « *Poème à mon frère blanc* ».

L'objet de ce concours, porté par le Conseil municipal d'enfants (CME), est de proposer une œuvre artistique au format A4 ou **A3 maximum** (affiche, BD ...) en illustrant et interprétant le poème ci-dessous. :

Cher frère blanc,  
Quand je suis né, j'étais noir,  
Quand j'ai grandi, j'étais noir,  
Quand je suis au soleil, je suis noir,  
Quand je suis malade, je suis noir,  
Quand je mourrai, je serai noir.

Tandis que toi, homme blanc,  
Quand tu es né, tu étais rose,  
Quand tu as grandi, tu étais blanc,  
Quand tu vas au soleil, tu es rouge,  
Quand tu as froid, tu es bleu,  
Quand tu as peur, tu es vert,  
Quand tu es malade, tu es jaune,  
Quand tu mourras, tu seras gris.

Alors, de nous deux,  
Qui est l'homme de couleur?

Dans un contexte où régulièrement les origines et les croyances sont parfois montrées du doigt dans la société, les jeunes élus du CME souhaitent mettre en avant le droit à l'égalité, le droit à la non-discrimination prévu par l'article 2 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Cette notion d'égalité et de non-discrimination apparaît comme un droit essentiel et primordial pour faire unité, pour favoriser le savoir-vivre et le vivre ensemble.

Ce concours gratuit aura lieu du 07 avril 2021 00h01 au 10 mai 2021 à 23h59 dans les conditions prévues au présent règlement.

Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### **Article 2 : Accès au jeu**

##### 2.1. Participants :

La direction de la « *Participation Citoyenne* » de la Ville de Lille organise un concours, porté par le Conseil municipal d'enfants, pour permettre à six (6) participants de gagner chacun un lot décrit à l'article 7 du présent règlement.

Ce concours est ouvert à toute personne physique, sans limitation d'âge.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra participer qu'une seule fois, en ne présentant qu'une seule œuvre. Les participants indiqueront clairement le choix de la catégorie choisie au moment du dépôt de l'œuvre.

Les participants peuvent proposer leur œuvre dans l'une des catégories suivantes :

- Individuel
  - Enfant de 4 à 8 ans
  - Enfants de 8 à 12 ans
  - Enfant de 12 à 18 ans
  - Adulte
- Groupe : (accueils de loisirs, classes, clubs, familles...)

Pour toute candidature d'un mineur, une autorisation parentale ou du tuteur légal sera obligatoire, sous peine d'exclusion au présent jeu.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Ville de Lille et de ses communes associées ayant participé à l'organisation directe ou indirecte de ce concours, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),

Sont également exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation les professionnels de la photographie, des arts graphiques et de l'illustration.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et les modalités de déroulement du jeu. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du concours et renonce à tout recours contre les décisions prises par la direction de la Participation Citoyenne de la Ville de Lille et le jury de l'opération.

L'organisateur peut annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté le règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

## 2.2. Annonce du jeu :

Le concours est annoncé sur les supports suivants :

- Par mail auprès des écoles, collèges, centres sociaux, centres de loisirs
- Sur la page Facebook « *Lille c'est vous* » ;
- Sur le site internet de la Ville de Lille par le règlement : [www.lille.fr](http://www.lille.fr)
- Par la distribution de flyers et l'apposition d'affiches dans les bâtiments de la ville, les écoles et centres sociaux de l'opération pendant toute la durée du concours

## **Article 3 : Modalités de participation au concours et de dépôt des œuvres**

Pour participer au concours, le participant doit :

1. Réaliser une œuvre artistique au format A3 maximum (affiche, BD...) sur en illustrant le texte « *Poème à mon frère blanc* »
2. Définir la catégorie dans laquelle il souhaite concourir ;
3. Déposer son œuvre ;

Pour déposer son œuvre, le participant peut :

- Soit déposer son œuvre au bureau de la Participation Citoyenne, Hôtel de Ville de Lille, Arcade n°52 pendant la période du 07 avril au 10 mai 2021
  - Soit envoyer la photo (idéalement scanner) l'illustration réalisée de son œuvre par courriel à :  
cme@mairie-lille.fr
4. Joindre à son dépôt le bulletin de candidature dûment rempli ;

Le candidat doit également joindre le document PDF du bulletin de candidature à télécharger sur [www.lille.fr](http://www.lille.fr) rempli en pièce jointe ou toutes les informations de ce bulletin retranscrites (nom / prénom / âge / adresse postale / adresse mail / numéro de téléphone / nom de l'œuvre).

Si le participant est mineur, le candidat doit joindre également le coupon rempli et signé par les détenteurs de l'autorité parentale ou le tuteur légal.

Tout autre moyen de participation est interdit et ne sera pas pris en compte.

Toute participation incomplète, inexacte, illisible ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude entrainera l'exclusion du participant. La Ville de Lille se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 4 : Date et durée**

Le concours se déroule 07 avril 00h01 au 10 mai 23h59 inclus. La Ville de Lille se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 5 : Droits et utilisations des œuvres**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la direction de la « *Participation Citoyenne* » de la Ville de Lille.

Une exposition réunira toutes les œuvres reçues pour le concours afin de sensibiliser les visiteurs au droit à l'égalité, à la non-discrimination.

Avant d'être affichées, les œuvres sont soumises à modération auprès des agents de la Participation Citoyenne.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de l'œuvre.

Le candidat atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de l'œuvre qu'il envoie.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants et publication des résultats**

Les œuvres gagnantes seront désignées, pour chaque catégorie, par un comité/jury composé des enfants élus au CME des Bois-Blancs, de quatre membres des instances de la Démocratie participative (Conseil Lillois

de la Jeunesse, conseil communal de concertation) et d'un élu municipal, dans les 30 jours qui suivent la clôture du concours, parmi toutes les œuvres ayant respecté les modalités du présent règlement et selon les critères suivants :

- Respect du thème ;
- Qualité esthétique de l'œuvre ;
- Originalité de l'œuvre (matériaux, technique, message...).

Les œuvres seront jugées de manière anonyme. Elles seront classées par catégorie et par ordre de préférence du jury de manière exhaustive. Ainsi chaque œuvre aura un classement

Le résultat du concours sera annoncé le 21 juin 2021 si les conditions sanitaires permettent au jury de se réunir.

Un mail sera transmis aux gagnants du concours le 21 juin par la direction de la participation citoyenne, pour confirmation du gain, à l'adresse mail communiquée par le participant lors du dépôt de son œuvre.

Le 21 juin, les résultats finaux du concours seront publiés sur le site de la ville.

Les candidats pourront également consulter les résultats du concours :

- sur le site web de la Ville de Lille : [www.lille.fr](http://www.lille.fr) ;
- ou sur la page Facebook « *Lille, C'est vous !* »  
Aucun message ne sera adressé aux perdants.

### **Article 7 : Dotations**

Les dotations du concours sont au nombre de six (6) [ *deux (2) pour la catégorie « groupe » et quatre (4) pour les participations individuelles : un (1) par tranche d'âge*] étant précisé qu'un seul lot sera distribué par catégorie de participation.

Les dotations à gagner seront en lien avec la non-discrimination et d'une valeur maximum de 50 euros.

Les dotations à gagner sont les suivantes :

- Pour les 4 catégories « individuelles » : un (1) lot de livres ou album jeunesse sur le thème de la discrimination d'une valeur totale de 30 euros minimum et de 50 euros maximum ;
- Pour la catégorie « Groupe » : un (1) lot de 100 écocups personnalisés avec l'œuvre numérisée si elle est numérisable, ou avec le prénom des participants si l'œuvre n'est pas numérisable.

Les dotations décrites ci-dessous ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, ni ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

La Direction de la Participation Citoyenne de la Ville de Lille se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Aucun frais de transport, d'hébergement ou de restauration n'est prévu.

### **Article 9 : Remise ou retrait des lots**

Les 6 personnes ou groupe de personnes désignées gagnantes sont celles qui auront été choisies par le jury.

Les conditions de remise des lots seront communiquées aux gagnants par email, à l'adresse mail communiquée par le participant. Les gagnants seront alors invités à confirmer leur gain. A l'issue d'un délai

de 7 jours sans réponse au courriel invitant le ou la gagnant (e) à confirmer son gain, ce dernier sera considéré comme ayant perdu le lot. Le lot sera alors attribué à un autre participant et la désignation de ce dernier se fera conformément à l'article 6 des présentes.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Ville de Lille ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Ville de Lille de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les gagnants autorisent la Ville de Lille à utiliser leurs noms et prénoms associés au nom de la commune de leur domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

Seule la personne inscrite au jeu concours et désignée gagnante, est autorisée à retirer le lot gagnant.

Le lot ne pourra être remis à des tiers ni même à d'autres membres de la famille du gagnant à l'exception faite des participants mineurs, pour qui le représentant légal pourra récupérer le lot à leur place.

Les gagnants pourront ainsi récupérer leurs lots au Bureau de la Participation Citoyenne, Hôtel de Ville de Lille, Arcade n°52, dans un délai de trois semaines à partir du 15 juin 2021, date de publication des résultats.

Afin de pouvoir recevoir leur lot, les gagnants devront obligatoirement se présenter en personne munie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité, à leur nom et prénom, ainsi que l'email de confirmation reçu de la direction de la Participation Citoyenne.

#### **Lots non retirés :**

Un ou une gagnant (e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courriel l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si le lot n'a pas été retiré dans les délais prévus, ce lot sera attribué à la personne suivante dans la liste des gagnants, établie par la direction de la Participation Citoyenne (Article 6)

#### **Article 11 : Droits des participants**

##### *1) Droits d'auteur*

Le participant déclare :

- Etre l'auteur de l'œuvre
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- Décharge la Ville de Lille de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de l'œuvre.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement son œuvre et pourra, à tout moment, en faire cesser l'exploitation, en envoyant sa demande à l'adresse suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception :

Ville de Lille  
Direction de la Participation Citoyenne  
Place Augustin Laurent  
CS 30667  
59 000 LILLE

Les œuvres ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

##### *2) Cession de droits de propriété intellectuelle*

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise la Ville de Lille à utiliser gratuitement ses œuvres sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. La Ville de Lille s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo de l'œuvre. Pour toute autre utilisation la Ville de Lille devra demander l'accord préalable de l'auteur de l'œuvre. Cette autorisation d'exploitation est consentie pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale.

## **Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants ce concours sont strictement interdites.

Les œuvres présentées lors de ce concours appartiennent à leurs auteurs et sont couvertes par les droits de propriété littéraire et artistique.

### **1- Garanties :**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la Ville de Lille. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une œuvre dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Ville de Lille se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Ville de Lille contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de l'œuvre qu'il a créée.

## **Article 13 : Limitation de responsabilité**

La Ville de Lille ne saurait être engagée si par suite de fraude, cas de force majeure ou d'évènement imprévu, les résultats devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu écourtée.

La Ville de Lille se réserve dans tous les cas le droit de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, la Ville de Lille se réserve le droit d'apporter des modifications au concours et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

En conséquence, la Ville de Lille ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative:

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusé sur les services consultés sur le site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du concours
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé par l'ordinateur d'un joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours, ayant endommagé le système d'un participant.

Il est expressément rappelé que internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Lille ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Le concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La Société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, il conviendra alors de s'adresser aux organisateurs du concours et non à la société Facebook.

La ville de Lille se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un évènement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Ville de Lille se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, définitivement du présent concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du concours.

La Ville de Lille pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Ville de Lille se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Ville de Lille décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de retrait du lot pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de non présentation des justificatifs requis ou de retrait tardif du lot. Aucune compensation de quelque nature qu'elle soit ne sera alors pratiquée, y compris dans l'hypothèse où le non retrait résulte d'une cause étrangère à la volonté du gagnant.

La Ville de Lille décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction du lot à partir du moment où celui-ci aura été remis en mains propres au gagnant.

#### **Article 14 : Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'informations de la Ville de Lille ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

#### **Article 15 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au Conseil municipal d'enfants de la Ville de Lille à l'adresse suivante :

Conseil Municipal d'Enfants  
Mairie de Lille  
Place Augustin Laurent  
59000 Lille

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le présent règlement est accessible par téléchargement sur le site internet de la Ville de Lille à l'adresse suivante : [www.lille.fr](http://www.lille.fr)

En cas de différence entre la version du téléchargeable sur le site [www.lille.fr](http://www.lille.fr) et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande, la version en ligne prévaut.

#### **Article 16 : Modification du règlement**

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **Article 17 : Utilisations des données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au concours les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées, enregistrées et utilisées par les agents de la Participation Citoyenne de la ville de Lille dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s). Ces données ne seront conservées que pour la durée du concours.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Participation Citoyenne  
52 Sous les Arcades  
Place Augustin Laurent  
BP 667  
59 000 Lille

Cette demande pourra également être faite auprès du Délégué à la Protection des Données de la Ville de Lille sur [protectiondesdonnees@mairie-lille.fr](mailto:protectiondesdonnees@mairie-lille.fr) (mail exclusivement réservé à l'exercice des droits RGPD et Informatique et Libertés).

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 18 : Litiges**

Tous les litiges auxquels le présent règlement donnerait lieu feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Conseil Municipal d'Enfants  
Mairie de Lille  
Place Augustin Laurent  
59000 LILLE

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.